

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-181

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes avec réemploi de matériaux – Décision de résiliation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT le marché ayant trait à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes avec réemploi de matériaux attribué au groupement ARCH:ETHIK (mandataire – 71000 Macon) / ECP / A2 INGENIERIE / PROJELEC pour un forfait provisoire de rémunération de 27 660 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 190 000 € HT (valeur mai 2023) ;

CONSIDERANT que lors des études d'avant-projet définitif menées par le maître d'œuvre, il a été constaté une mauvaise qualité du sol qui imposerait la réalisation d'infrastructures disproportionnées et, de facto, augmenterait de plus de 50% l'estimation financière des travaux ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, qu'il convient de résilier le marché susvisé, conformément à l'article 31 du CCAG-maitrise d'œuvre afin de définir un programme de travaux et une enveloppe financière en cohérence avec les objectifs de l'opération ;

DECIDE

DE RESILIER, avec une indemnité de 5% conformément à l'article 31 du CCAG-maitrise d'œuvre, le marché ayant trait à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de locaux de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes avec réemploi de matériaux en raison de l'évolution du besoin. La résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision au titulaire dudit marché.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 aout 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

